



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Le Géoportail de l'Urbanisme

Fondement juridique et intérêts de la démarche

Institué par l'**ordonnance du 19 décembre 2013 (n°2013-1184)**, le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la **directive européenne INSPIRE**. Celle-ci vise à faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.

Le Géoportail de l'urbanisme offre un accès centralisé, permanent, rapide et facile

Aux dispositions d'urbanisme

- Des documents d'urbanisme: PLU(I), POS, CC, SCoT, et à terme PSMV
- Des Servitudes d'Utilité Publique

Sous une forme dématérialisée

- Standardisée
- Directement exploitable
- Zonages géo-référencés et pièces écrites au format pdf

Exhaustive

- Sur l'ensemble du territoire français

Aux citoyens, communes, EPCI, professionnels du bâtiment, etc...

FAVORISER L'INFORMATION DES CITOYENS

Offrir aux administrés la possibilité de consulter informatiquement les documents d'urbanisme

SIMPLIFIER LES ÉCHANGES D'INFORMATION

Harmoniser le format des documents pour faciliter les échanges.

RÉALISER DES ÉCONOMIES

Le GPU offre une alternative à l'accueil physique des administrés.

Les commandes groupées permettent de réduire les coûts de numérisation.

La dématérialisation permet d'économiser les frais de reprographie.



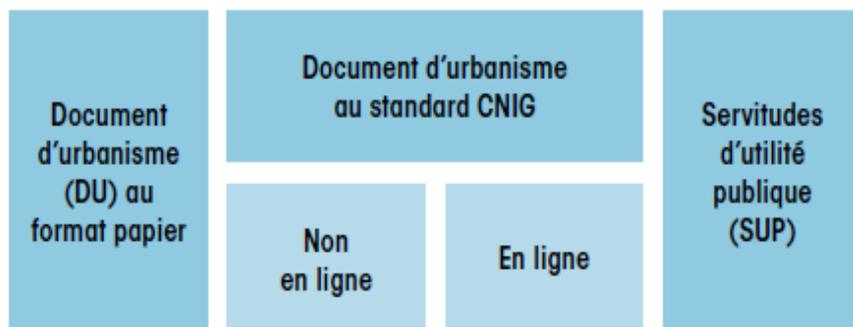
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Le Géoportail de l'Urbanisme

Le déploiement



----- 1^{er} janvier 2016 : obligation de mettre en ligne les DU* -----



Publication possible dans le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

----- 1^{er} janvier 2020 : publication obligatoire sur le GPU* -----

Publication des documents au standard CNIG dans le GPU

Durant la période de transition :

- le document opposable reste le document officiel détenu par le maire ou par le président de l'établissement public compétent. Il reste consultable en mairie ou au siège de l'établissement public, éventuellement en version numérique.

- les règles de publication sont calquées sur les pratiques actuelles. L'objectif est de ne pas bouleverser l'organisation des collectivités

- l'actualisation, le délai de publication du document d'urbanisme dans le GPU et les répercussions des évolutions du standard CNIG :

- Le GPU intègre les versions antérieures ;
- Le standard CNIG évolue pour prendre en compte les évolutions du droit ;
- les anciens documents d'urbanisme n'auront pas besoin d'être numérisés à chaque nouveau standard.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Le Géoportail de l'Urbanisme

Des rôles partagés

Seules les autorités compétentes seront habilitées à publier leurs documents sur le GPU.

Geoportail de l'Urbanisme



Numérisent et mettent en ligne leurs DU

Collectivités territoriales



Communes et EPCI

Numérisent et mettent en ligne les SUP des ministères en charge de l'Écologie et de l'Agriculture

Services déconcentrés



DDT (M) / DREAL

Numérisent et mettent en ligne leurs SUP

Autres gestionnaires de SUP



Informe, conseille

Attribue les droits d'accès

Les services déconcentrés se recentrent sur 2 missions :

- charger les SUP des ministères en charge de l'Écologie et de l'Agriculture
- accompagner les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Le Géoportail de l'Urbanisme

La collectivité territoriale décide des modalités de publication

3 options sont possibles pour la collectivité :

- Option 1 : L'autorité compétente assure seule l'alimentation du GPU
- Option 2 : L'autorité compétente prend en charge le téléversement et la publication
- Option 3 : L'autorité compétente délègue la numérisation et le téléversement

Quelles que soient les modalités d'alimentation choisies, un double contrôle est opéré par la collectivité territoriale : conformité au CNIG et conformité réglementaire des documents versés.

Autorité compétente (auteur du document, tenu au titre de l'article L133-2 du code de l'urbanisme d'alimenter le GPU = Communes, EPCI, etc...)

▪ Prévisualise le document d'urbanisme et le publie dans le GPU

Déléguataire (prestataire désigné formellement par une ou plusieurs autorités compétentes)

▪ Téléverse le document d'urbanisme dans le GPU

Prestataire (bureau d'études, services techniques de collectivités, etc...)

- Numérise le document d'urbanisme
- Teste la conformité du document d'urbanisme avec le validateur du GPU
- Transmet le rapport de conformité à l'autorité compétente

Les autorités compétentes sont autonomes pour gérer les paramètres de leur compte GPU et déléguer les droits de téléversement.